



Municipalité de
SAINT
FRANÇOIS
XAVIER
DE
BROMPTON

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON**

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Est donné par la soussignée, Sylvie Champagne, directrice générale et secrétaire-trésorière


Que lors de la séance tenue le 01 mai 2017, le conseil de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, a adopté le « règlement numéro 2017-214 modifiant le règlement d'urbanisme 2010-115 dans le but de transférer des zones prioritaires d'aménagement avec des zones d'aménagement différées et vice versa »;

Que ledit règlement numéro 2017-214 a reçu l'approbation de la MRC du Val-Saint-François le 12 juin 2017;

Qu'en conséquence, le règlement numéro 2017-214 est entré en vigueur le 20 juin 2017, à la suite de la délivrance du certificat de conformité émis par la MRC du Val-Saint-François en date du 20 juin 2017;

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 2017-214 au bureau de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, situé au 94, rue Principale à Saint-François-Xavier-de-Brompton durant les heures régulières d'ouverture.

Donné à Saint-François-Xavier-de-Brompton, ce 12 juillet 2017.



Sylvie Champagne
Directrice générale secrétaire-trésorière